ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Rémunération des membres du Gouvernement

Question écrite n° 33559

Texte de la question

M. Régis Juanico attire l'attention de M. le Premier ministre sur la rémunération des membres du Gouvernement actuellement en fonction. Le décret n° 2012-983 du 23 août 2012 établit, notamment, le traitement des membres du Gouvernement. Il souhaite, d'une part, que M. le Premier ministre lui indique quel est l'ensemble des éléments composant la rémunération annuelle des membres du Gouvernement. Outre le traitement, l'indemnité de résidence et l'indemnité de fonction, qui sont connus, il souhaite que lui soit indiqué l'ensemble du régime indemnitaire bénéficiant aux membres du Gouvernement en fonction : supplément familial de traitement, indemnité de sujétion, cotisations sociales, etc. D'autre part, il souhaite que lui soit communiqué les 6 derniers bulletins de paye, ou relevés d'indemnité, de l'actuel Premier ministre.

Données clés

Auteur : M. Régis Juanico
Circonscription : Loire (1re circonscription) - Socialistes et apparentés
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 33559
Rubrique : Gouvernement
Ministère interrogé : Premier ministre
Ministère attributaire : Première ministre

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 8 mars 2021
Question publiée au JO le : 3 novembre 2020, page 7627
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)